

Groupe de travail sur les marées, le niveau de la mer et les courants (TWCWG)

Mandat et règles de procédure

Références : *6^{ème} réunion du HSSC (Viña del Mar, Chili, novembre 2014)*
7^{ème} réunion du HSSC (Busan, République de Corée, novembre 2015)

1. Objectif

- a) Fournir des avis techniques et coordonner les activités portant sur les questions relatives aux marées, au niveau de la mer, aux courants, aux données océanographiques et aux systèmes de référence verticale appropriés, y compris les modèles intégrés de données sur les niveaux de la mer/les courants ;
- b) Soutenir le développement et la tenue à jour des spécifications connexes en liaison avec les organes pertinents de l'OHI et les entités non-OHI ;
- c) Développer et tenir à jour les publications de l'OHI dont le GT est chargé.

2. Autorité

Ce GT est un organe subsidiaire du comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

3. Composition et présidence

- a) Le GT est composé de représentants des Etats membres (EM) de l'OHI, d'intervenants à titre d'experts et d'observateurs d'OING accrédités, et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Une liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.
- b) La qualité d'intervenant à titre d'expert est ouverte aux entités et organisations qui peuvent contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
- c) Le président et le vice-président sont des représentants d'Etats membres. L'élection du président et du vice-président a lieu à la première réunion suivant chaque session ordinaire de l'Assemblée et est déterminée par le vote des EM présents et votant.
- d) Si un secrétaire est requis, il est normalement choisi parmi les membres du GT.
- e) Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- f) L'acceptation des intervenants à titre d'experts en tant que membres est soumise à l'approbation du président.
- g) La qualité d'intervenant à titre d'expert peut être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation d'un intervenant à titre d'expert est soit non pertinente soit non constructive pour les travaux du GT.
- h) Tous les membres informent à l'avance le président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- i) Au cas où un grand nombre d'intervenants à titre d'experts souhaiterait assister à une réunion, le président peut réduire le nombre de participants en invitant les intervenants à titre d'experts à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants communs.

4. Procédures

- a) Le GT sera chargé de :
 - (i) suivre et développer l'utilisation des informations sur les marées, les niveaux de la mer et les courants ainsi que les données océanographiques physiques appropriées incluant les modèles sur les niveaux de la mer/les courants ;
 - (ii) fournir des conseils sur l'utilisation des systèmes de référence verticale ;
 - (iii) fournir des conseils sur les observations, l'analyse et les prévisions et prédictions des marées, du niveau de la mer et des courants ;
 - (iv) fournir des conseils sur les questions liées à l'échange, à la diffusion et à l'utilisation des informations relatives aux marées, au niveau de la mer, aux courants et aux données océanographiques physiques appropriées et aux informations connexes ;
 - (v) étudier les principes et contribuer au développement de méthodes améliorées de transmission des informations relatives aux marées, au niveau de la mer, aux courants et aux données océanographiques physiques appropriées, aux navigateurs et autres utilisateurs ;
 - (vi) examiner périodiquement les publications et résolutions pertinentes de l'OHI pour conseiller le HSSC sur leur mise à jour ;
 - (vii) préparer ou réviser les directives, les résolutions et les spécifications selon que de besoin et selon les instructions du HSSC ; et
 - (viii) examiner de nouveaux sujets connexes conformément aux instructions du HSSC et conseiller celui-ci en conséquence.
- b) Le GT travaille par correspondance, téléconférences, réunions de groupe, ateliers ou symposiums. Le GT se réunit environ une fois par an. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapports du GT soient remis au HSSC en temps voulu, les réunions du GT doivent précéder d'au moins neuf semaines celles des réunions du HSSC.
- c) En règle générale, les décisions sont prises par consensus. Si un vote est requis sur certaines questions ou pour approuver des propositions présentées au GT, seuls les EM peuvent voter. Les votes lors des réunions seront établis sur la base d'une voix par EM représenté à la réunion. Les votes par correspondance seront établis sur la base d'une voix par EM représenté au sein du GT.
- d) Le président annonce normalement la date et le lieu des réunions au moins six mois à l'avance.
- e) Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le président (ou le secrétaire) dans les six semaines suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les trois semaines suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est publié sur le site web de l'OHI dans les trois mois suivant la réunion.
- f) Des sous-groupes de travail et des équipes de projet peuvent être créés par le GT ou proposés au HSSC pour entreprendre un travail de fond sur des sujets spécifiques. Le mandat et les règles de procédure pour les sous-groupes de travail et les équipes de projet sont définis ou proposés par le GT, selon qu'il convient.
- g) Le GT collabore avec d'autres organes de l'OHI, avec d'autres organisations internationales et avec l'industrie afin d'assurer la pertinence de ses travaux.
- h) Le GT prépare chaque année un compte rendu de ses activités et un programme de travail biennal glissant, incluant les échéances prévisionnelles.